

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« One Piece –En route vers le tome 100 »

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** » est organisé par la société GLENAT EDITIONS, Société Anonyme au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 302 069 414 dont le siège social est situé au 37 rue Servan 38000 GRENOBLE France (ci-après « la Société Organisatrice »).

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par la Société So Buzz (hébergeur du jeu-concours), ni par les sociétés partenaires du concours, ni par aucune librairie offrant à la vente les ouvrages **One Piece**. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

Article 2 : Objet du jeu-concours

A l'occasion de la sortie de **One Piece - Édition originale - Tome 100**, la Société Organisatrice met en place un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, du 31 août 2021 (10h00 – heure française) au 08 décembre 2021 (23:30 – heure française) intitulé : « **One Piece – En route vers le tome 100** » permettant aux participants de gagner chaque jour un lot composé d'une ou plusieurs dotations, pendant toute la durée du concours et de cumuler des points pour obtenir plus de chance lors trois derniers tirages au sort (jours 98, 99 et 100).

Cette opération est accessible sur le site :

- <https://www.onepiece100.fr>

Et sera relayée sur les réseaux sociaux :

- <https://www.facebook.com/GlenatMangaEditions>
- https://twitter.com/Glenat_Manga
- <https://www.instagram.com/glenatmanga/>
- <https://fr.linkedin.com/company/glenat>

Ainsi que sur le site :

- <https://www.glenat.com/jeux-concours>

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Suisse et Belgique, cliente ou non auprès des éditions Glénat, qui désire s'inscrire gratuitement sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.onepiece100.fr>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Ce jeu-concours est limité à une seule participation par personne par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, la Société Organisatrice pouvant à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réservant le droit, à défaut de transmission, d'exclure le participant du présent jeu-concours.

3.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et

conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que l'ensemble du personnel de la société So Buzz.

3.3. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule comme suit :

Phase #1 : participation

Pour participer, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse prévue pour accéder au jeu : <https://www.onepiece100.fr>.
2. Répondre à la question du jour*.
3. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du règlement du jeu en cochant la case correspondante (« opt-in »). Les champs obligatoires sont les suivants : prénom, nom, date de naissance, code postal, adresse email.

** La question du jour, et par conséquent la réponse correcte retenue, portera sur la nouvelle édition française de One Piece publiée par Glénat Editions à partir de 2013.*

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut jouer tous les jours et inviter ses amis à participer.

Lors de cette phase de jeu, la participation aux questions 1 à 97 entraîne automatiquement un cumul de points, permettant aux participants d'augmenter leurs chances d'être tirés au sort lors des trois derniers tirages au sort pour les jours 98, 99 et 100.

Système de cumul de points :

Pendant cette phase du jeu-concours, les points seront attribués comme suit :

- À chaque participation, le joueur gagne 2 points s'il trouve la bonne réponse ou 1 point s'il donne une mauvaise réponse.
- 1 point = 1 chance d'être tiré au sort sur l'un des 3 tirages au sort finaux
- Si le joueur partage un ou plusieurs fois le jeu-concours sur Facebook ou Twitter pendant la durée du jeu-concours, son total de points à l'issue des 97 premières questions sera doublé pour les 3 tirages au sort finaux.
- Lors des 3 tirages au sort finaux, sous réserve de répondre correctement à la question du jour, les chances des participants d'être tirés au sort seront corrélatives au nombre de points qu'ils auront cumulé sur toute la période précédente du jeu (en tenant compte des partages).
- Les questions 98, 99 et 100 ne permettent plus l'acquisition de nouveaux points.

Phase #2 : tirage au sort

A – Tirage au sort / jours 1 à 97

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours ayant répondu correctement à la question du jour lors de la validation de leur participation au jeu-concours nommé « **One Piece –En route vers le tome 100** », dans les

conditions requises en phase #1 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 1 participant sera sélectionné par tirage au sort, le lendemain matin.

Le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice.

B – Tirage au sort / jours 98 à 100

Parmi l'ensemble des participants du jeu-concours ayant répondu correctement à la question du jour lors de la validation de leur participation au jeu-concours nommé « **One Piece –En route vers le tome 100** », dans les conditions requises en phase #1 et ayant respecté les termes et conditions du présent règlement du jeu-concours, 1 participant sera sélectionné par tirage au sort, le lendemain matin.

Lors de ces 3 tirages au sort finaux, les chances des participants d'être tirés au sort seront corrélatives au nombre de points qu'ils auront cumulé sur toute la période précédente du jeu (en tenant compte du partage sur un réseau social).

Ainsi, à titre d'exemple, le participant ayant répondu correctement aux 97 questions précédentes et ayant partagé le jeu-concours sur Facebook aura cumulé le maximum de points possible à savoir 388 points $((97 \times 2) \times 2)$ et aura donc 388 fois plus de chance d'être tiré au sort qu'un participant n'ayant cumulé aucun point.

Le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un gagnant sera désigné chaque jour, par tirage au sort, selon les modalités susmentionnées, et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Au total 100 gagnants (1 par jour) seront ainsi désignés et seront contactés par email par la Société Organisatrice dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant l'envoi de ce message électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom, la 1^{ère} lettre de son nom de famille et son code postal dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites Internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le jeu-concours permet l'attribution par tirage au sort de 100 lots, composés d'une ou plusieurs dotations, fournies gracieusement par les partenaires de la Société Organisatrice.

Les lots seront constitués d'une ou plusieurs dotations parmi les dotations suivantes :

- 20 Figurines Anime Heros Luffy (Partenaire Bandai) – Valeur unitaire : 19,99 € TTC
- 20 Figurines Anime Heros Zoro (Partenaire Bandai) – Valeur unitaire : 19,99 € TTC
- 20 Figurines Anime Heros Sanji (Partenaire Bandai) – Valeur unitaire : 19,99 € TTC
- 50 boîtes de jeux One Piece (Partenaire Topi Games) – Valeur unitaire : 34,90 € TTC
- 6 boîtes Monopoly One Piece (Partenaire Monopoly Winning Moves) – Valeur unitaire : 34,99 € TTC
- 1 figurine Zoro (Partenaire Tsume Art) – Valeur unitaire : 289,74 € HT
- 1 figurine Oden (Partenaire Tsume Art) – Valeur unitaire : 341,03 € HT

- 10 jeux vidéo « Pirate Warriors 4 » (PS4) (Partenaire Bandai Jeux Vidéo) – Valeur unitaire : 49,99 € TTC
- 1 jeu vidéo « Pirate Warriors 4 » (PS4) collector avec figurine de Kaïdo (Partenaire Bandai Jeux Vidéo) – Valeur unitaire : 139,99 € TTC
- 9 tee-shirts One Piece Taille M (Partenaire MLP) - Valeur unitaire : 16 € TTC
- 5 tee-shirts One Piece Taille XL (Partenaire MLP) - Valeur unitaire : 16 € TTC
- 100 casquettes (différents modèles) One Piece (Partenaire Capslab) – Valeur unitaire : 20 € TTC
- 5 chapeaux Chopper (Partenaire TOEI) – Valeur unitaire : 20 € TTC
- 5 chapeaux Chopper V2 (Partenaire TOEI) – Valeur unitaire : 20 € TTC
- 5 chapeaux Ace (Partenaire TOEI) – Valeur unitaire : 25 € TTC
- 5 chapeaux Bepo (Partenaire TOEI) – Valeur unitaire : 25 € TTC
- 20 codes abonnement de 3 mois à ADN (ADN) – Valeur unitaire : 19,99 € TTC
- 50 figurines Funko (Funko) – Valeur unitaire : 14 € TTC
- 10 figurines Luffy (Abystylle) – Valeur unitaire : 29,99 € TTC
- 10 mug 3D tonneau (Abystylle) – Valeur unitaire : 15,90 € TTC
- 10 figurines acryliques Luffy (Abystylle) – Valeur unitaire : 7,90 € TTC
- 10 chapeaux de paille Lyffy (Abystylle) – Valeur unitaire : 17,90 € TTC
- 10 boîtes à cookies (Abystylle) –
- 10 posters Wanted (Abystylle) : 19,99 € TTC
- 10 jaquette seule en cuir du tome 98 (Glénat) : Valeur unitaire : 3,85 € TTC
- 10 jaquette seule en cuir du tome 99 (Glénat) : Valeur unitaire : 3,85 € TTC
- 120 packs avec un album et une pochette de stickers (Panini)

Les lots seront annoncés la veille de leur mise en jeu, sur le site internet du concours et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice mentionnés à l'article 1 du présent jeu-concours.

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Les dotations décrites au présent article ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et notamment en cas d'indisponibilité des dotations, la nature des dotations ou de proposer des dotations de même valeur.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email afin de recueillir les informations nécessaires à l'acheminement du gain (vérification de l'identité du gagnant, nom, prénom, adresse postale). Les gagnants disposeront d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés afin de communiquer à la Société Organisatrice toutes les informations requises à l'acheminement de leur lot.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une valorisation, ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice n'acceptera que les demandes de remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours «**One Piece –En route vers le tome 100**»
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu-concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom et/ou utilisant un pseudo/compte sur les réseaux sociaux dont il est le seul et unique propriétaire/utilisateur (ou pour les mineurs de moins de 13 ans via le compte du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale). Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu-concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu-concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute image de personne publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre du présent jeu-concours sans l'autorisation de la personne représentée. La participation au présent jeu-concours ne peut être valable que si le participant publie une photographie de sa propre personne, impliquant ainsi son consentement à la publication, toute fraude et/ou usurpation d'identité entraînant l'élimination du participant et étant susceptible de poursuites judiciaires.

Enfin, il est entendu que la Société Organisatrice n'est pas autorisée à utiliser les publications/photographies des participants (en dehors de leur publication réalisée à l'initiative des participants) sans leur autorisation préalable et écrite.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour l'envoi du gain, les gagnants doivent nécessairement fournir à la Société Organisatrice certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, email ...). Ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces informations feront l'objet d'une sauvegarde sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés permettant leur conservation en toute sécurité et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement du traitement consenti par le Participant.

En participant au jeu-concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (« newsletter ») de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Sans leur consentement explicite, les informations personnelles ne pourront être utilisées pour d'autres finalités.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS

Jeu-concours «**One Piece –En route vers le tome 100** »

24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.onepiece100.fr>.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le timbre lié à la demande de communication du règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse susmentionnée sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant le fonctionnement de ce jeu-concours.

Article 12 : Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort du Jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** »

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

GLENAT EDITIONS
Jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** »
24 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

EXTRAIT DU REGLEMENT :

Jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** », gratuit sans obligation d'achat, valable du 31/08/2021 au 08/12/2021, ouvert à toute personne physique en France métropolitaine (Corse incluse), Suisse et Belgique permettant de gagner des cadeaux One Piece pendant 100 jours.

Pour participer, répondre correctement à la question du jour pour tenter de gagner au tirage au sort le ou les cadeaux du jour. La participation entraînera automatiquement un cumul de points permettant d'augmenter ses chances de gagner lors des tirages au sort des 3 dernières questions (jours 98, 99 et 100).

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort chaque lendemain de la question du jour. Les lots attribués à chaque question du jour seront annoncés la veille.

Le règlement complet est disponible sur le site <https://www.onepiece100.fr>. Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, dont la Société Organisatrice du jeu-concours est destinataire. Pour l'exercer, écrivez à l'adresse suivante : GLENAT EDITIONS, Jeu-concours « **One Piece –En route vers le tome 100** », Couvent Sainte-Cécile, 37, rue Servan, 38000 Grenoble.